



Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique TRITISTAR

de la société LIFE SCIENTIFIC LTD
enregistrée sous le n°2015-5716

Vu les conclusions de l'évaluation du 8 mars 2016,

Considérant que les propriétés physico-chimiques de la préparation ne peuvent pas être considérées comme similaires à celles de la préparation de référence,

Considérant que les exigences de l'article D.253-9 du code rural et de la pêche maritime ne sont pas remplies,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après n'est pas autorisée en France.

卷之三



Informations générales sur le produit

Nom du produit	TRITISTAR	
Type de produit	Générique	
Titulaire	LIFE SCIENTIFIC LTD Nova UCD, Belfield Innovation Park, Belfield, Dublin 4 IRELAND	
Formulation	Granulé dispersable (WG)	
Contenant	500 g/kg - thifensulfuron 250 g/kg - tribénuron-méthyle	
Produit de référence	Nom commercial	HARMONY EXTRA
	N° AMM	8800633 (retiré)
Numéro d'intrant	603-2015.01	
Numéro d'AMM	-	
Fonction	Herbicide	
Gamme d'usages	Professionnel	

A Maisons-Alfort, le

24 JUIN 2016

Françoise WEBER
Directrice générale adjointe des produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)